

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020

La séance est ouverte à 20h30.

Présents : EGG Philippe, Maire ; RIOU Jean-Yves, 1^{er} Adjoint ; DAUPHIN Anne-Marie, 2^{ème} Adjointe ; BENOIT Thierry, 3^{ème} Adjoint ; BERARD Marjorie, 4^{ème} Adjointe ; ANGELETTI Philippe, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux : ARNAUD Sophie, AUDIBERT Régis, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, GARDON Alain, GUEYDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo, VALENTIN Régis.

Absents : BLANC Claudie,

Pouvoirs : BLANC Claudie à Jean-Yves RIOU,

Secrétaires de séance : DAUPHIN Anne-Marie, MARTINEZ Aurélie

Compte-tenu du contexte sanitaire le Maire propose au Conseil municipal que la séance se déroule à huis-clos.

Abstentions : AUDIBERT Régis, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

Alain GUEYDON demande qu'un petit nombre de personne soit autorisé.

Anne-Marie DAUPHIN souligne qu'en ce moment il y a le couvre-feu et donc les administrés ne sont pas autorisés à se rendre au conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020.

Ordre du jour :

Le Maire demande :

- que soient retirés de l'ordre du jour les points suivants :
 - 1. Mission pour conception et réalisation d'un projet de constructions
 - 11. Cessions ancienne caserne pompiers
- que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :
 - Versement de l'indemnité de conseil des comptables publics des collectivités territoriales

Comptabilité communale : Décision Modificative (DM) n° 4

- Opération d'équipement n° **25** initialement libellée : « **GESTION CIMETIERE** » devient « **CIMETIERE** » :
 - o Augmenter article 2135 Installations Générales, Aménagements : 5 000 €
- Opération d'équipement n° **10008 AMENAGEMENT TERRAINS** :
 - o Diminuer article 2128 Autres Agencements et aménagements de terrains : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative (DM) n°4

Approbation d'une candidature à appel à projet dans le cadre du schéma départemental vélo

Dans le cadre du Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), la sécurisation du stationnement des vélos constitue un point incontournable à leur utilisation au quotidien. Le Conseil Départemental financera la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements publics recevant du public. Ainsi, le Maire demande au Conseil d'approuver notre candidature à appel à projet dans le cadre du Schéma Départemental Vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la candidature de la commune à l'appel à projet dans le cadre du schéma départemental vélo et donne tous pouvoirs à son Maire à cet effet, les dossiers devant être déposés entre le 4 janvier et le 26 mars 2021.

Signature d'une convention avec le Département au titre de la démarche « Planter 20 000 arbres en Vaucluse »

Par courrier du 28 septembre 2020, le Maire a sollicité le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'opération « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » suite à la création, en début de saison touristique 2020, d'un parking végétalisé sur lequel nous souhaitons planter environ 25 arbres, pour certains à croissance rapide afin d'obtenir, au plus tôt, ombrage et fraîcheur sur cette zone, à cela s'ajoute la réalisation d'une haie au moyen d'arbustes.

Par ailleurs, la précédente municipalité a réalisé une aire de loisirs, à la base orientée jeunesse, mais qui a, néanmoins, une vocation intergénérationnelle, sur le site de La Ferrage. Secteur sur lequel, au cours du second semestre 2019, un pigeonnier a été restauré. Aussi, afin de compléter ce qui a déjà été mis en œuvre, nous envisageons la plantation d'une trentaine d'arbres.

Enfin dix arbres supplémentaires pourraient être plantés sur différents points de la commune, ils représentent, en effet, « une architecture végétale vivante dans l'espace urbain ».

Le choix des essences sera défini sur les conseils du pépiniériste en partenariat avec nos services techniques, selon les différentes implantations et les objectifs poursuivis ainsi qu'en fonction de la nature des sols.

Le Maire, après avoir pris connaissance des projets d'implantation réalisés par les services techniques, propose de s'engager dans cette démarche "planter 20 000 Arbres en Vaucluse" au travers d'une convention signée avec le Conseil Départemental 84.

Le Maire précise que ces travaux sont bien de la compétence de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la signature d'une convention avec le Département au titre de la démarche « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » et donne tous pouvoirs à son Maire à cet effet.

Encaissement d'un chèque

Au titre de l'encaissement de dons et legs, le Maire indique avoir reçu d'ÉLEPHANT STORY/CRIMES PARFAITS EP 7-8, un chèque de 5 000 € dans le cadre du tournage d'un film dans le village de Cucuron afin de dédommager la commune pour différentes mises à disposition, autorisations...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'encaissement du chèque de de 5 000 € tiré sur ÉLEPHANT STORY/CRIMES PARFAITS EP 7-8 – 5 rue de Milan 75009 PARIS et donne tous pouvoirs à son Maire à cet effet.

Convention Commune de Cucuron/Les P'tits Carrés de Cucuron

Le Maire précise que l'équipe municipale a souhaité modifier et compléter le document initialement signé, notamment concernant la durée et les modalités de résiliation ainsi que les obligations de l'association. Il est rappelé que la convention initiale a été conclue pour une durée de six ans qui a pris effet le lendemain de la date de signature par les parties, c'est-à-dire le 14 novembre 2017 et, se terminera donc le 13 novembre 2023.

Il indique qu'une cohérence doit exister entre la convention des P'tits Carrés et la convention avec l'association Les Bonnes Herbes relevant également des jardins partagés.

Les modifications pourront être mises en œuvre soit dans le cadre de l'établissement d'une nouvelle convention soit sous la forme d'un avenant.

Un projet de convention contenant toutes les informations nécessaires a été communiqué aux élus et demeure disponible en mairie.

POUR : ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, RIOU Jean-Yves (+ 1 pouvoir), VALENTIN Régis.

CONTRE : AUDIBERT Régis, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

APPROUVE les différents points à modifier tels que soumis par rapport à la convention initiale Commune de Cucuron/P'tits Carrés de Cucuron. Ces modifications pourront être réalisées soit par la rédaction d'une nouvelle convention soit sous la forme d'un avenant et donne tous pouvoirs à son Maire à cet effet.

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Les membres du groupe minoritaire ne voient pas l'intérêt d'une telle modification de la convention dès lors que la date d'échéance est fixée au 13.11.2023.

Convention Commune de Cucuron/Les Bonnes Herbes

À la suite de problèmes et de divergences au sein de l'association Les P'tits Carrés de Cucuron, une nouvelle association s'est constituée et a sollicité la commune afin d'obtenir un terrain sur le site de La Ferrage pour la réalisation de jardins partagés.

Un projet de convention contenant toutes les informations nécessaires a été communiqué aux élus et demeure disponible en mairie.

POUR : ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, RIOU Jean-Yves (+ 1 pouvoir), VALENTIN Régis.

CONTRE : AUDIBERT Régis, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

APPROUVE la signature du projet de convention avec l'association Les Bonnes Herbes et donne tous pouvoirs à son Maire à cet effet.

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Les membres du groupe minoritaire estiment que ce n'est pas à la Mairie de régler les différends intervenant au sein d'une association. Ils sont défavorables à l'attribution de nouveaux terrains et à la constitution d'une seconde association.

Les membres du groupe minoritaire s'interrogent sur l'implantation de ces terrains, non prévue au départ étant précisé que l'association « les P'tits carrés de Cucuron » auraient la possibilité d'une extension sur les terrains jouxtant ceux attribués initialement. Puis, la création d'une seconde association entraînerait, selon eux, inévitablement des frais supplémentaires à la charge de la commune.

Convention Commune de Cucuron/Basilic Diffusion :

Un projet de convention contenant toutes les informations nécessaires a été communiqué aux élus et demeure disponible en mairie.

Après différents échanges, le Maire a proposé au Conseil de réexaminer ultérieurement la convention BASILIC DIFFUSION.

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Les membres du groupe minoritaire ne voient pas l'intérêt d'une nouvelle convention dès lors que la convention court jusqu'en 2023 d'autant plus que les statuts de l'association sont sur le point d'être modifiés. Selon eux, le texte proposé comporte des flous juridiques, à savoir :

- *Que l'une des clauses proposées paraît inacceptable voire entachée d'illégalité en ce qu'elle prévoit la dévolution de tous les biens de l'association de la commune en cas de dissolution.*
- *Il conviendrait alors de distinguer ce qui est de la propriété de la commune (locaux, matériel initial, biens acquis par l'association). Pour mémoire, il en est ainsi du cinéma itinérant pour lequel elle a par ailleurs, obtenu des subventions de la part des partenaires financiers européen, régional, départemental et intercommunal.*

Convention Commune de Cucuron/Comité des Fêtes de Cucuron

Un avenant est proposé, relatif au respect des consignes émanant des autorités en cas de crise sanitaire :

Article 3 – Obligations

En cas de crise sanitaire, l'association s'engage à respecter les règles, consignes et recommandations prescrites par les autorités tant au niveau de son fonctionnement que dans le cadre de l'organisation de manifestations, festivités, repas et autres animations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la signature de l'avenant dans le cadre de la convention avec le Comité des Fêtes de Cucuron et donne tous pouvoirs à son Maire à cet effet.

Convention Commune de Cucuron/ Etoile Sportive Cucuronnaise

Un projet de convention contenant toutes les informations nécessaires a été communiqué aux élus et demeure disponible en mairie. Il a été validé par les dirigeants de l'association et se substituera au document existant après signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la signature de la nouvelle convention avec l'Étoile Sportive Cucuronnaise et donne tous pouvoirs à son Maire à cet effet.

Versement de l'Indemnité de conseil des comptables publics des collectivités territoriales

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'indemnité de conseil à Madame Claude TEXTORIS comptable du Trésor pour un montant de 40,71 € au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la somme de 40,71 € à Madame Claude TEXTORIS, comptable du Trésor, au titre de l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire expose au Conseil que lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du mardi 15 décembre, Madame GAY, directrice de l'établissement, a fait part de l'impossibilité de construire une nouvelle maison de retraite sur le terrain qui aurait été acquis et mis à la disposition, par la commune de Cucuron sous la forme d'un bail emphytéotique et cela, suite à une étude hydraulique des sols. Les premières réflexions des architectes vont vers une solution de remplacement sur le site actuel, à savoir que les anciens bâtiments pourraient être utilisés à usage de bureaux, salles diverses et pour partie chambres en nombre réduit. L'essentiel de l'hébergement des personnes âgées dépendantes serait assuré à l'intérieur d'un bâtiment à réaliser. Ainsi, disparaîtraient le logement de fonction, l'annexe et la salle polyvalente. Des études à venir préciseront cette orientation.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS :

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2020-055 du 12 novembre 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°890 et n°889 appartenant à Mesdames PELLEN Odette et Claudine.
Surface habitable : 250 m²
Prix de vente : 400 000€

Décision n°2020-056 du 12 novembre 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°374 appartenant aux consorts BREMOND.
Surface habitable : 72 m²
Prix de vente : 210 000 €

Décision n°2020-057 du 12 novembre 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°378 appartenant à Monsieur AVY Patrick.
Surface habitable : 63 m²
Prix de vente : 220 000 €

Décision n°2020-058 du 12 novembre 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°593, 594, 886 et 1031 appartenant aux consorts RUILIER.
Surface habitable : 140 m²
Prix de vente : 517 000 €

Décision n°2020-059 du 16 novembre 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section B n° 787 appartenant à Madame MALAFRONTÉ Philomène, Madame LACHANT Suzanne et Monsieur LACHANT Gérard.

Surface habitable : 95 m²
Prix de vente : 425 000 €

Décision n°2020-060 du 04 décembre 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°388 appartenant aux consorts PELLEGRIN.

Surface habitable : 63 m²
Prix de vente : 120 000 €

Décision n°2020-061 du 04 décembre 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°198 appartenant à Mesdames VEGLIA Mireille et DESCALIS-SABRAN Christine.

Superficie : 655 m²
Prix de vente : 8 000 €

La séance est levée à 22h07.

NB : Les projets de convention sont consultables au secrétariat de la Mairie.